

AIRIE DE



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 12

OCCUPATION DE VOIRIE

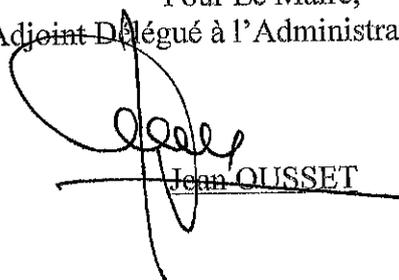
RUE DU PERGASAN

Maire de la Ville de Juvignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles
L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1°,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble
des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la requête du 09 janvier 2008 par laquelle l'entreprise ASTRUC, ZAE les trois ponts
4 690 FABREGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordements aux réseaux
dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale.
Considérant comme indispensable l'occupation du domaine public.

ARRETE

- Art.1 :** L'entreprise ASTRUC est autorisée à occuper le domaine public de la commune rue du
Pergasan (lotissement Terres du Sud), à partir du 13 janvier 2008.
- Art.2 :** A compter de cette date et pour une durée de un mois, la voirie sera occupée par l'entreprise, la
circulation sera alternée au droit des travaux, et se fera par demi-chaussée chaque fois que cela sera
nécessaire.
- Art.3 :** La signalisation se fera par piquets K10 ou feux mobiles.
- Art.4 :** Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par le
demandeur pendant toute la durée des travaux.
- Art.5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions
réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux
compétents.
- Art.6 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le
Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 12 janvier 2009
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale


Jean OUSSET